

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2017

Publication : 08/09/2017

**Séance du 05 Septembre 2017**

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

**N°2017-136**

**Objet: Prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH) sur le territoire de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais**

**Date de la convocation : 29 Août 2017**

**Nombre de délégués**

- en exercice : 56

- votants : 53

- présents : 47

L'an deux mille dix-sept, le 05 Septembre, à 19 heures 00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du pôle de Lorris sous la présidence de Monsieur Albert FEVRIER.

**Etaient présents :**

Madame Lysiane CHAPUIS, Monsieur Jean-Marc POINTEAU, Monsieur Claude GERMAIN, Madame Marie-Louise CANAULT, Monsieur François JOURDAIN, Monsieur Ivan PETIT, Monsieur Alain GRANDPIERRE, Monsieur Dominique DAUX, Madame Isabelle ROBINEAU, Monsieur Gérard BEAUDOIN, Madame Véronique FLAUDER-CLAUS, Monsieur Patrice RAVARD, Monsieur Bernard BANNERY, Madame Marie-Laure BEAUDOIN, Monsieur André POISSON, Monsieur Pierre MARTINON (suppléant de Monsieur Jean VALLEE), Monsieur Albert FEVRIER, Madame Evelyne GERMAIN, Madame Valérie MARTIN, Monsieur Daniel TROUPILLON, Monsieur Gérald BAKAES, Madame Karine PERRET, Monsieur Alain THILLOU, Monsieur Yves BOSCARDIN, Monsieur Alain GERMAIN, Monsieur Alain HECKLI, Monsieur Jack LOQUET, Monsieur André PETIT, Madame Nadine ROUSSEAU, Madame Gratiane DES DORIDES, Monsieur Jean-Luc LAUVERJAT, Monsieur Philippe MOREAU, Monsieur Xavier RELAVE, Monsieur Guy BAILLEUL, Monsieur Thierry BOUTRON, Monsieur Claude FOUASSIER, Monsieur Richard SENEGAS, Monsieur Alain DEPRUN (suppléant de Madame Brigitte LEFEBVRE), Monsieur Yohan JOBET, Monsieur Patrick LEBRUN, Madame Véronique MANTECON, Monsieur Patrice VIEUGUE, Monsieur Yves SOCHAS, Madame Evelyne COUTEAU, Madame Josseline TURBEAUX, Monsieur Michel POULET (suppléant de Monsieur Bernard MOINEAU), Madame Christiane BURGEVIN

**Absents excusés :**

Monsieur Jean-Jacques MALET, Madame Isabelle FRANCOIS, Monsieur Philippe POIRIER, Monsieur Jean VALLEE suppléé par Monsieur Pierre MARTINON, Madame Josette MAILLET donnant pouvoir à Madame Valérie MARTIN, Madame Eliane COGNOT donnant pouvoir à Madame Gratiane DES DORIDES, Monsieur Jean-Loup OUDIN donnant pouvoir à Monsieur Philippe MOREAU, Madame Brigitte LEFEBVRE suppléée par Monsieur Alain DEPRUN, Monsieur André JEAN donnant pouvoir à Madame Véronique MANTECON, Monsieur Arnaud CORABOEUF donnant pouvoir à Madame Lysiane CHAPUIS, Monsieur Joël DAVID donnant pouvoir à Madame Evelyne COUTEAU, Monsieur Bernard MOINEAU suppléé par Monsieur Michel POULET

**Absents :** /

Formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire:**

Madame Lysiane CHAPUIS

\*\*\*\*\*

Vu les lois Grenelle 1 du 03 août 2009 et Grenelle 2 du 13 juillet 2010 instaurant les notions liées à la préservation des continuités écologiques (trame verte et bleue) et de maîtrise de consommation des espaces.

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui renforce l'approche intercommunale dans les procédures d'élaboration des documents d'urbanisme, ainsi que les objectifs de gestion économe des espaces, de densification de l'urbanisation, et de prise en compte de la qualité paysagère dans les projets d'aménagement.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-8, et L.153-11 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 19/09/2016, portant création de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais et définition de ses statuts,

Vu la réunion de la conférence intercommunale des Maires, en date du 11 juillet 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bellegardois approuvé le 30 juin 2015,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Chatillon-Coligny, Sainte-Geneviève des Bois approuvé le 15 mai 2007, révisé le 5 juin 2012 et mis à jour le 16 décembre 2013,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Lorris approuvé le 14 mai 2009, modifié le 06 octobre 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Varennes-Changy approuvé le 12 décembre 2008, mis à jour le 2 juin 2009,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Nogent-sur-Vernisson approuvé le 18 juillet 2013, révisé le 21 octobre 2016 et le 20 décembre 2016,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Pressigny-les-Pins approuvé le 15 juillet 2008,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Montcresson approuvé le 3 mars 2008 et mis à jour le 18 février 2013,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Montbouy approuvé le 9 octobre 2014,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Maurice sur Aveyron approuvé le 9 avril 2013,  
Vu la Carte Communale de Châtenoy approuvé le 29 août 2005, révisé le 12 septembre 2014,  
Vu la Carte Communale de Chailly-en-Gâtinais approuvé le 6 janvier 2009,  
Vu la Carte Communale de Noyers approuvé le 27 mars 2008,  
Vu la Carte Communale de Thimory approuvé le 18 septembre 2007,  
Vu la Carte Communale de Vieilles-Maisons sur Joudry approuvé le 25 janvier 2008,  
Vu la Carte Communale de La Cour-Marigny approuvé le 16 décembre 2011,  
Vu la Carte Communale de Montereau approuvé le 28 février 2006,  
Vu la Carte Communale de Oussoy-en-Gâtinais approuvé le 21 février 2008,  
Vu la Carte Communale de Cortrat approuvé le 5 juillet 2013,  
Vu la Carte Communale de La Chapelle sur Aveyron approuvé le 24 mars 2006,  
Vu la Carte Communale de Aillant-sur-Milleron approuvé le 14 janvier 2013,  
Vu la Carte Communale de Le Charme approuvé le 14 mars 2008,  
Vu les communes de Coudroy, Dammarie-sur-Loing, Ouzouer-des-Champs, Presnoy, Saint-Hilaire sur Puiseaux sans document d'urbanisme,

Considérant l'intérêt pour l'ensemble des communes du territoire de se doter d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant PLH puisque l'échelle intercommunale constitue l'échelle pertinente pour définir un projet d'aménagement de territoire,

Considérant que l'un des enjeux majeurs du PLUi valant PLH concerne sa capacité à traduire dans un document réglementaire les objectifs de réduction de consommation des espaces naturels et agricoles,

Considérant que l'établissement du PLUi valant PLH a un intérêt majeur dans la gestion intercommunale du développement local,

Considérant que l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal regroupant les 38 communes vaut révision des documents susvisés,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de concertation en application de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, conformément aux articles et L.123-6 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu de définir, conformément à l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme, les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et les communes membres au regard des modalités adoptées par la conférence intercommunale des Maires, réunie le 11 juillet 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à 52 voix pour et 1 abstention (M. Jack LOQUET) :**

- 1- **De prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat** sur l'ensemble de son territoire regroupant 38 communes, conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme,
- 2- **D'approuver les objectifs poursuivis** à savoir :
  - définir un projet d'aménagement de territoire,
  - développer le territoire selon les secteurs en adéquation avec les équipements existants,
  - mener une réflexion approfondie sur la consommation de l'espace afin de permettre un développement du territoire compatible avec :
    - l'activité agricole qu'il convient de pérenniser et de conforter,
    - la qualité des zones naturelles et agricoles reconnues participant au maintien de la biodiversité et à la qualité du paysage,
  - préserver le bâti, la réflexion sur les formes urbaines permettant de s'inscrire dans le paysage,
  - avoir une réflexion sur les secteurs à développer et ceux où le développement doit être maîtrisé compte-tenu de la proximité des pôles de commerces, d'équipements, d'emploi et de services,
  - maîtriser les besoins en matière d'habitat social et privé sur l'ensemble des 38 communes en élaborant un PLUi valant Programme Local de l'Habitat (PLH),

- 3- **D'arrêter les modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres** en fixant les dispositions suivantes :
- La conférence intercommunale se réunira dès que cela sera nécessaire,
  - La commission « urbanisme et habitat » ainsi qu'un représentant de chaque commune non-représentée en Commission Urbanisme-Habitat tiendra lieu de Comité de Pilotage. Elle sera composée de référents territoriaux représentant le territoire,
  - Des ateliers de travail par secteur ou par thématique prédéfinis avec les élus communaux et le bureau d'études tiendront lieu d'étapes intermédiaires,
  - Les membres de la Commission Urbanisme-Habitat seront représentants et animateurs des ateliers de travail sur le territoire,
  - Des réunions de travail communales pourront être organisées si nécessaire,
  - Un Comité technique composé du Directeur Général des Services, du Directeur Général Adjoint à l'Aménagement, du Responsable Urbanisme-Habitat et des instructeurs du Droit des Sols se tiendra au préalable des Comités de Pilotage. D'autres organismes, associations ou experts pourront se joindre aux comité technique ou comité de pilotage en tant que de besoin, selon les thématiques abordées.

4- **De définir les modalités de la concertation** associant, pendant toute la durée de l'élaboration du PLUI valant PLH, la population, les associations locales et les autres personnes concernées, à savoir :

- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques sur des secteurs géographiques à définir pour présenter :
  - la démarche du PLUi,
  - le PADD,
- Communication locale via :
  - Le site internet et le bulletin d'information,
  - La parution dans les bulletins communautaire et des bulletins municipaux ou lettres d'informations ou articles d'informations dans les journaux locaux,
  - L'exposition des éléments d'études au public qui évoluera au fur et à mesure de l'avancée des études et des documents du PLUi valant PLH,
  - Les éléments d'études, les documents du PLUi valant PLH et le registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions qui pourront également être adressées par courrier à M. le Président (mis à disposition du public au service urbanisme de la Communauté de Communes situés sur les communes de Bellegarde, Lorris et Chatillon-Coligny),

La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du Conseil communautaire, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de PLUI valant PLH.

- que l'Etat, en application des articles L.132-7 et L132-10 du code de l'urbanisme, sera associé à l'élaboration du PLUI valant PLH,

- que les personnes publiques associées (PPA), autres que l'État, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, seront également associées à l'élaboration du PLUi valant PLH,

- que Monsieur le Président peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et des déplacements,

- que les associations et personnes publiques mentionnées aux articles L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande et pourront avoir accès à l'élaboration du PLUi valant PLH dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'amélioration des relations entre l'administration et le public,

- demande conformément à l'article L.132-5 du code de l'urbanisme que les services de l'Etat puissent aider la Communauté de Communes dans la conduite de la procédure d'élaboration du PLUi valant PLH,

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'élaboration du PLUi valant PLH,

- **De solliciter** de l'Etat, du Département du Loiret, de la Région Centre Val de Loire ou de tout autre financeur, une compensation des dépenses entraînées par l'élaboration du PLUI valant PLH, ainsi que toutes autres subventions

susceptibles d'être accordées,

- dit que les dépenses relatives à l'élaboration du PLUI valant PLH seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal, fonction 820.

Conformément aux articles L.132-7 à L.132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture.
- Monsieur le Président du syndicat mixte de gestion du SCOT du Montargois en Gâtinais
- Mesdames et Messieurs les Présidents des syndicats mixtes des SCoT limitrophes.

La présente délibération sera transmise pour information à :

- Mesdames et Messieurs les maires des communes limitrophes,
- Messieurs les Présidents des EPCI limitrophes,

La présente délibération est affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (art. R.123-25 CU).

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours mois et an susdits.

Le Président de la Communauté  
Albert FEVRIER

